

## DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES 2019 – 2020 Approuvé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 6 mai 2019

*En application des articles 221-1 et suivants et 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent descriptif a pour objet de présenter les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la société CHARGEURS (la "**Société**") de ses propres titres, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 6 mai 2019*

### **1. AUTORISATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2019-2020**

Sur proposition du Conseil d'administration, qui a souhaité que la Société puisse continuer à disposer d'un programme de rachat d'actions, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 6 mai 2019 a autorisé, dans sa 17<sup>ème</sup> résolution, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société. Les principales caractéristiques dudit programme sont décrites ci-dessous :

### **2. NOMBRE DE TITRES ET REPARTITION PAR OBJECTIF AU 30 AVRIL 2019**

Au 30 avril 2019, le nombre total d'actions détenues par la Société est de 507 846 actions, sur les 23 551 755 actions composant le capital social.

La totalité de ces actions auto-détenues est affectée à l'objectif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

### **3. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2019-2020**

#### **Objectifs autorisés**

- a) Assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la société Chargeurs par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- b) Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- c) Réduire le capital de la société Chargeurs par voie d'annulation d'actions ;
- d) Remettre les actions ou les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société Chargeurs ;
- e) La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société Chargeurs dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- f) L'attribution ou la cession des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- g) L'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- h) La mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

#### 4. PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR, NOMBRE MAXIMAL ET PRIX MAXIMAL D'ACHAT ET CARACTERISTIQUES DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2019-2020

<b>Part maximale du capital à acquérir</b>	10 % du nombre total des actions composant le capital de la société Chargeurs, moins les 557 878 actions auto-détenues, soit 1 797 297 actions sur la base du capital au 31/12/2018.
<b>Nombre maximal d'actions pouvant être détenues</b>	Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que la société Chargeurs détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la société Chargeurs à la date considérée.
<b>Prix maximal d'achat des actions pouvant être acquises</b>	Le prix maximal d'achat est fixé à 30 euros par action. Pour rappel, le Conseil d'Administration a la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la société Chargeurs. Le montant maximal que la société Chargeurs pourra affecter à la mise en œuvre du programme de rachat est fixé à 53 918 910 euros.
<b>Caractéristiques des actions pouvant être acquises</b>	<p>Les titres concernés sont des actions ordinaires Chargeurs cotées sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000130692</p> <p>L'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en période d'offre publique sur le capital de la société Chargeurs) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.</p>

#### 5. DUREE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément à la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 6 mai 2019, le nouveau programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pendant une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme, soit jusqu'au 5 novembre 2020, et prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 avril 2018.

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux parties 3,4 et 5 ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement Général.

#### Calendrier financier

Jeudi 12 septembre 2019 (avant bourse)  
Jeudi 14 novembre 2019 (après bourse)

Résultats semestriels 2019  
Information financière 3<sup>ème</sup> trimestre 2019



#### À PROPOS DE CHARGEURS

CHARGEURS, groupe industriel et de services d'implantation mondiale, occupe une position de leader sur les segments de la protection temporaire de surfaces, de l'entoilage, des substrats techniques et de la laine peignée. CHARGEURS emploie plus de 2 000 collaborateurs dans 45 pays, sur les 5 continents, au service d'une base de clientèle diversifiée dans plus de 90 pays.

Le chiffre d'affaires 2018 s'est élevé à 573,3 millions d'euros, dont plus de 90 % réalisé hors de France.

#### CONTACTS - [www.chargeurs.fr](http://www.chargeurs.fr)

Communication Corporate Groupe ● +33 1 47 04 13 40 ● [comcorporate@chargeurs.fr](mailto:comcorporate@chargeurs.fr)  
Communication Financière Groupe ● +33 1 47 04 13 40 ● [comfin@chargeurs.fr](mailto:comfin@chargeurs.fr)